

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

HOSPITALITES OFFICIELLES COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023

Les présentes Conditions Générales de Vente des Packages Hospitalités (ci-après les CGV) sont éditées par la SASP FC NANTES, vendeur des Packages Hospitalités des Matches de la Coupe du Monde de Rugby France 2023. La SASP FC NANTES est immatriculée au RCS NANTES sous le n°388 113 276, son siège social est situé Centre Sportif La Jonelière - 44240 La Chapelle sur Erdre.

Les présentes CGV ainsi que les conditions particulières figurant sur le bon de commande joint aux CGV, les Conditions Particulières de Vente applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités édités par le GIP France 2023 (ci-après désignés les « CPV » et disponibles sur entreprises.fcantes.com), le Règlement intérieur du Stade (affiché à l'entrée du stade et disponible et disponibles sur entreprises.fcantes.com) ci-après désignés collectivement le « Contrat Client » régissent l'achat de Packages Hospitalités par le Client.

En achetant un ou des Package(s) Hospitalités, le Client a accepté d'être lié par chacune des dispositions contenues dans le Contrat Client. En conséquence, le Client doit s'assurer qu'il a lu et compris les dispositions des présentes CGV et des CPV faisant partie intégrante du Contrat Client avant d'acheter un ou des Package(s) Hospitalités. Le FC NANTES se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles acceptées par le Client à la date de signature du bon de commande joint aux CGV.

Toutes conditions contraires, notamment d'achat, sont inopposables au FC NANTES. Aucune autre condition ne prévaut sur le Contrat Client, sauf avenant écrit et signé entre les Parties.

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les présentes CGV et les CPV, les CGV priment et s'appliquent.

De manière générale, dans tous les cas où le non-respect des stipulations des CPV entraîne pour le Client et/ou ses Invités le non-remboursement du Billet pour quelque motif que ce soit, il est expressément précisé que cela entraîne de plein droit, sans préavis et sans formalité, le non-remboursement de la totalité du Package Hospitalités dans lequel est inclus le Billet compte tenu du caractère indissociable de tous les éléments inclus dans le Package Hospitalités (Billet, prestations, parking...).

Notamment, en cas de refus d'accès pour non-respect des conditions d'accès par le Client et/ou ses Invités, le Package Hospitalités du Client et/ou de ses Invités ne sera pas remboursé. De même, en cas d'expulsion du Client et/ou de ses Invités du Site pour quelque motif que ce soit, les Packages Hospitalités correspondants ne seront pas remboursés.

Le Client peut être toute personne morale, ou toute personne physique, qui achète un ou plusieurs Packages Hospitalités auprès du FC NANTES en concluant le Contrat Client.

Le Client se porte fort du respect de l'intégralité du Contrat Client par tous ses Invités.

1. Définitions

Dans les présentes CGV, les mots et expressions ci-dessous auront, sauf indication contraire dans le texte, les significations suivantes :

Client : désigne le Client qui achète un Package Hospitalités au FC NANTES;

Documents d'événement : désigne tout ou partie des éléments suivants :

- (a) la fiche mentionnant l'itinéraire d'accès au Stade, les modalités d'accès au parking et aux entrées du Stade ;
- (b) la place de parking ;
- (c) l'éventuel titre d'accès pour contrôle l'accès à l'Espace Hospitalités du Stade
- (d) l'éventuelle accréditation (en cas de support dématérialisé pour celle-ci);

Invité : désigne tout invité du Client bénéficiant d'un Package Hospitalités vendu au Client et détenant le Billet inclus ;

Package Hospitalités : désigne le forfait d'hospitalités incluant le Billet de catégorie OR et vendu par le FC NANTES au Client ;

Prix du Package Hospitalités : désigne le prix du Package Hospitalités concerné payable par le Client au FC NANTES ;

WR : désigne WORLD RUGBY qui est l'organe directeur et législatif au niveau mondial du rugby ;

RWCL : désigne RUGBY WORLD CUP LIMITED filiale de WR ;

FFR : désigne la Fédération Française de Rugby, fédération hôte du Tournoi ;

GIP France 2023 : désigne l'organisateur de tous les Matches du Tournoi ;

FC NANTES : désigne l'entité ayant été chargée de gérer les droits d'hospitalités du Match et leur commercialisation en direct ;

Match : désigne chaque match de rugby se tenant au Stade et faisant partie du Tournoi ;

Jour du Match : désigne un jour calendaire au cours duquel un Match a lieu pendant le Tournoi ;

Matériel Interdit - signifie :

- (a) des bannières ou autres enseignes portant (de l'avis du FC NANTES) des messages commerciaux, offensants ou provocateurs ;
- (b) les objets et matériels promotionnels et commerciaux de toute nature (y compris, mais sans s'y limiter, les documents, dépliant, badges, enseignes, symboles et bannières, uniformes et vêtements) ;
- (c) tout article promotionnel ou commercial de quelque nature que ce soit qui incorpore les logos, la marque, la présentation ou les slogans associés au Client ou à l'un de ses Invités ; et
- (d) tout autre objet ou matériel identifié comme tel par le FC NANTES et susceptible d'affecter la réputation de WR, de la FFR, de la RWCL, du GIP FRANCE 2023, du FC NANTES du Site ou du Stade du Match, du Tournoi ou des sponsors officiels du Tournoi ;
- (e) tout autre matériel interdit par les CPV ou le Règlement intérieur.

Billets : signifie les billets pour les Matches ;

CPV : désigne les conditions particulières de vente applicables aux billets de catégorie OR acquis dans un Package Hospitalités.

Tournoi : signifie Coupe du Monde de Rugby 2023 ;

Stade : désigne le Stade où se déroule le Match ;

Espace Hospitalités du Stade : désigne toutes les zones dans lesquelles les Packages Hospitalités sont délivrés, à l'intérieur du Site ou à l'extérieur (dans des structures temporaires : Villages), notamment les loges et salons ; l'accès à ces zones est limité et contrôlé au profit des Clients des Package Hospitalités.

2. Composition du Package Hospitalités

Un Package Hospitalités comprend un billet correspondant à une place en tribune de catégorie Or, le cas échéant une place de parking (ou le nombre précisé aux conditions particulières du bon de commande), ainsi qu'un ensemble de prestations d'hospitalités accolées, de manière indissociable, à ladite place telles que désignées dans les conditions particulières figurant sur le bon de commande, que le lieu de délivrance des prestations d'hospitalités soit une loge (Loge) ou un salon (Salon) situé à l'intérieur du Stade ou à l'extérieur du Stade.

Une Loge est un espace privatif ou partagé permettant d'accueillir des invités, situé dans l'enceinte du Stade, tout autour du terrain, et disposant d'un accès direct aux places de stade attenantes.

Un Salon est un espace de réception situé à l'intérieur de l'enceinte du Stade ou à l'extérieur de cette dernière, permettant l'accueil d'invités ayant une place en tribune.

Il est précisé que le GIP FRANCE 2023 est le responsable et l'émetteur de la billetterie du Tournoi. Le FC NANTES se fournit de manière exclusive en billets de catégorie OR auprès du GIP FRANCE2023. Ces billets OR sont packagés par le FC NANTES pour créer les Packages Hospitalités qu'il commercialise dans les conditions du Contrat Client. Dans ce cadre, le FC NANTES encaisse directement la recette billetterie correspondant aux Billets de catégorie OR inclus dans les Packages Hospitalités qu'il vend.

3. Commandes et prix

Le Contrat Client s'applique à l'achat du Package Hospitalités par le Client.

Le Package Hospitalités n'est valable que pour le Match indiqué sur la face recto du Billet en faisant partie, à la date qui y est inscrite ou, en cas de report, à celle du Match reporté. Le Package Hospitalités, dont notamment le Billet qui en fait partie, n'est ni échangeable, ni remboursable, sans possibilité d'en procéder à la vente par quelque moyen que ce soit. Le Package Hospitalités n'est pas sécable en ce que le Billet ne peut non plus être revendu indépendamment.

Selon l'offre en vigueur, l'achat peut porter sur des Packages Hospitalités vendus à l'unité ou sur des packs multi-Matches comprenant un ou des Package(s) Hospitalités pour plusieurs Matches et vendus à un prix forfaitaire.

Le Client achète auprès du FC NANTES, lequel lui vend le nombre et le type de Packages Hospitalités commandés en date de réception du Contrat Client dûment signé.

Toute commande est ferme et définitive et ne peut par conséquent faire l'objet d'aucune annulation partielle ou totale. En dehors des cas de remboursement tels qu'expressément prévus au présent Contrat Client, le Client reste en conséquence redevable en toutes circonstances à l'égard du FC NANTES de la totalité des sommes dues au titre du Contrat Client.

Les Packages Hospitalités qui seraient obtenus via un autre canal de distribution que ceux déterminés par le FC NANTES seront nuls sans que le porteur du Package Hospitalités (Client, Invité ou tout autre tiers personne physique ou morale) ne puisse prétendre à un quelconque remboursement dudit Package Hospitalités.

4. Absence de droit de rétractation

Il est rappelé que le droit de rétractation ne s'applique pas à la vente à distance de Packages Hospitalités par le FC NANTES, celle-ci constituant une vente de services de loisirs et de restauration devant être fournie à une date ou à une période déterminée au sens de l'article L. 221-28, 12° du Code de la Consommation. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.221-5 du Code de la Consommation, le Client et/ou ses Invités est informé qu'il ne peut exercer son droit de rétractation relativement à l'achat d'un ou plusieurs Packages Hospitalités.

5. Conditions de paiement

Le règlement se fait uniquement par virement bancaire.

Le Client peut opter, en cochant la case correspondante sur son bon de commande, pour un paiement comptant quel que soit le montant de sa commande. Dans ce cas, le Client s'engage à payer cent pour cent (100%) du Prix du (ou des) Package(s) Hospitalités à réception de facture.

Toutefois, par exception pour certaines commandes, pour tous les montants facturés supérieurs à 15 000 euros HT, il est entendu que l'ACHETEUR a la possibilité d'activer une option d'un paiement en « 3 fois sans frais » selon l'échéancier suivant :

Date de Vente	Avant le 31.12.2021			du 01.01.2022 au 31.12.2022			A partir du 01.01.2023
Date de Règlement	30% à la signature	40% avant le 01.03.2022	30% avant le 01.03.2023	30% à la signature	40% avant le 08.09.2022	30% avant le 01.03.2023	100% à la signature

Le délai de Paiement du premier versement doit se faire dans les 30 jours. A partir du 01/07/2023 ce délai passe à 48 heures.

Le paiement de toutes les sommes conformément au présent Contrat Client sera effectué en euros, majoré de toute TVA applicable et/ou autres taxes, droits, frais ou prélèvements applicables, spécifiés avant la conclusion du Contrat Client dans le bon de commande adressé au Client, par virement bancaire sur le compte bancaire du FC NANTES (dont les coordonnées seront fournies au Client par le FC NANTES et précisées sur la facture).

De manière générale, conformément aux dispositions de l'article 1342-7 du Code Civil, il est rappelé que les frais du paiement sont à la charge du Client. Le Client s'engage à payer :

- (a) impôts, droits, prélèvements, déductions ou retenues à la source (ci-après ensemble les « Retenues ») ; et / ou
- (b) frais bancaires et autres frais encourus par le FC NANTES à la suite de tout virement monétaire, conversion de devise ou autre (ci-après ensemble les « Frais Bancaires ») imposés ou applicables au paiement du Prix du Package Hospitalités par toute autorité.

Le paiement des factures est exigible par la seule échéance du terme.

Pour les Clients professionnels, et sans préjudice de tout autre droit, des pénalités de retard sont dues de plein droit à défaut de règlement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces pénalités sont calculées sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points auxquelles s'ajoute le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

A défaut de paiement dans les délais précités, la commande correspondante est annulée de plein droit et les Packages Hospitalités concernés remis en vente, sans droit à remboursement pour le Client des sommes déjà versées.

6. Livraison des Packages Hospitalités

Sous réserve que le Prix du Package Hospitalités ait été payé en totalité conformément à l'article 5, le FC NANTES livrera les Documents d'Événement et les Billets correspondant au Package Hospitalités, sous format dématérialisé de e-billets (ou, éventuellement de m-billets), sauf si le FC NANTES informe le Client d'un autre mode de livraison et / ou de collecte des Documents d'Événement et Billets.

Ces Documents d'Événement et Billets seront adressés par mail par le FC NANTES à l'adresse mail du Client telle qu'indiquée sur le Contrat Client, ou le cas échéant de tout autre outil dédié de récupération et d'édition des Documents d'Événement et Billets.

Les Billets électroniques e-billets doivent être imprimés en format portrait sur du papier A4 blanc et vierge sans modification de la taille d'impression avec une imprimante jet d'encre ou laser. Aucun autre support (tablette, ordinateur mobile, téléphone mobile, etc.) ne pourra être valable. L'attention du Client est attirée sur le fait que le Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable et ne pourra en conséquence permettre l'accès au Site.

S'agissant des m-billets, le Client et ses Invités doivent se munir d'un terminal mobile en état de fonctionnement et permettant la lecture du code barre ou QR code du m-billet sur son écran (terminal de type smartphone).

Le FC NANTES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du terminal mobile sur lequel est enregistré le m-billet, ainsi qu'en cas de défaillance du terminal mobile (en ce compris mais non limité à, charge insuffisante de la batterie, impossibilité d'afficher ou de récupérer le m-billet, panne, défaillance technique du terminal mobile, impossibilité de se connecter à Internet). Si nécessaire, le Client et/ou ses Invités titulaires d'un m-billet pourra se présenter au service clients présent sur les lieux du Match, afin que celui-ci soit imprimé sur un support physique.

Le numéro et les codes-barres indiqués sur le Billet, sont identiques peu importe que le Billet ait été remis sous forme de « e-billet » ou « de m-billet » et garantissent l'unicité de passage lors du contrôle. La première personne à présenter le Billet, sous forme de « e-billet » ou de « m-billet » est présumée être le porteur légitime, quelque que soit le nom figurant, le cas échéant, sur le Billet. Le FC NANTES ne remplacera, ni ne remboursera le Client, pour tous Packages Hospitalités dont les Billets auraient déjà été contrôlés et donné accès au Site.

Le FC NANTES se réserve le droit de procéder à l'annulation, sans préavis et sans remboursement, d'un achat de Package Hospitalités qui présenterait un risque de fraude, notamment en cas d'utilisation frauduleuse de carte de paiement ou d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

7. Billets

Le Client reconnaît que les Billets (et les places de parking et accréditations) endommagés ou illisibles peuvent ne pas être acceptés par l'Exploitant du Site pour l'admission au Site ou à l'Espace d'Hospitalité du Site.

Le FCNANTES ne remplacera, ni ne remboursera le Client du Prix des Packages Hospitalités concernés, pour tous Packages Hospitalités dont les Billets auraient été perdus, volés, endommagés, illisibles ou détruits (et toute place de parking et accréditation). Aucun duplicata ne sera délivré.

Le Client déclare et garantit qu'il achète le Package Hospitalités pour une utilisation par lui-même et ses Invités uniquement. Le Client n'a pas le droit de revendre, d'échanger ou de mettre à la disposition d'un tiers le Package Hospitalités ou tout élément du Package Hospitalités (y compris, notamment, les Billets catégorie Or).

Il est rappelé qu'il est strictement interdit, sans l'accord préalable et exprès du FC NANTES, de vendre, céder ou proposer à la vente ou à la cession (notamment sur des sites Internet, aux abords du Site ou dans son enceinte) sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit à un tiers, un ou plusieurs Packages Hospitalités et notamment les Billets qui lui sont attribués exclusivement et indissociablement dans le cadre du Package Hospitalités pour son usage et celui de ses Invités.

Aux fins notamment de lutter contre le marché noir, le FC NANTES, en coordination avec le GIP FRANCE 2023, se réserve la faculté de considérer comme nuls, de plein droit, sans préavis et sans formalité, des Packages Hospitalités incluant le/les Billets revendus ou cédés de manière illicite. Le Client et/ou ses Invités porteur(s) notamment du/des Billets se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du Site, sans préjudice de l'action civile ou pénale à l'encontre du/des contrevenant(s). Aucun remboursement du/des Packages Hospitalités correspondant aux Billets ne sera accordé dans ces circonstances.

Chaque Billet est nominatif, délivré au nom du Client et, le cas échéant, au nom de son Invité. Dans ce cas, la transmission au FC NANTES des nom et prénom du détenteur final de chaque Billet est obligatoire. A défaut, le Client et ses Invités détenteurs de Billets qui n'auront pas été dûment complétés ne pourront pas accéder au Site. En outre, afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte du Site, le Client et ses Invités, en ce compris les enfants mineurs, doivent présenter le Billet à l'un des points de contrôle mis en place et présenter un justificatif d'identité à leur nom (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité). En l'absence de justificatif d'identité, l'entrée pourra être refusée.

Toute sortie du Site est définitive. Le Client et/ou ses Invités ne sont pas autorisés à rentrer à nouveau dans l'enceinte du Site.

8. Packages Hospitalités

Le FC NANTES pourra être conduit à remplacer ou modifier les prestations comprises dans un Package Hospitalités (y compris, notamment, les sièges, zones ou services initialement attribués au Client) si une telle modification est nécessaire :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

HOSPITALITES OFFICIELLES COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023

(a) afin de se conformer aux lois et règlements nouveaux en vigueur pendant le Tournoi ; ou
(b) en raison de contraintes liées à l'organisation du Tournoi découlant de décisions des autorités gouvernant le rugby, des autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires, ou de l'exploitant du Site.

Dans ce cas, le FC NANTES fera ses meilleurs efforts pour fournir au Client un package hospitalités équivalent, quant aux éléments substantiels de la prestation, au Package Hospitalités acheté par le Client. Dans de telles circonstances, le FC NANTES informera le Client des détails de son nouveau package hospitalités.

9. Accès au Stade

Le Client reconnaît et accepte que l'accès au Stade et à l'Espace Hospitalités du Site est strictement réservé aux personnes ayant le droit d'accéder à ces lieux et limité au Jour du Match, à l'heure et aux lieux précisés par le FC NANTES.

Seules les personnes munies d'un Billet (en ce compris les enfants mineurs) pourront accéder au Stade. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un Billet pourra être expulsé du Stade. Le Billet doit être conservé par le Client ainsi que ses Invités pendant toute leur présence sur le Stade. Toute sortie du Stade est considérée comme définitive. Tout Client, y compris ses Invités, s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, sans pouvoir prétendre au remboursement du Package Hospitalités, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par le GIP FRANCE 2023 dans ses CPV, ainsi que par le Règlement Intérieur du Site dans lequel se déroule la rencontre.

L'accès au Site est interdit aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte.

Le FC NANTES déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de 3 ans à l'intérieur du Site.

Pour des raisons de sécurité (à titre d'exemple, lutte contre le terrorisme) et de prévention sanitaire (à titre d'exemple, lutte contre une épidémie type Covid-19), le GIP FRANCE 2023 pourra être amené à prendre des mesures exceptionnelles susceptibles de ralentir l'accès dans l'enceinte du Stade, ce que le Client et ses Invités acceptent. L'accès au Stade pourra être limité aux seuls porteurs de documents exigés par les autorités sanitaires à la date du Match (à titre d'exemple passe sanitaire, passeport vaccinal). Le Client et/ou ses Invités s'engage à respecter cette condition d'accès et à se munir à cet effet des documents exigés. A défaut l'accès au Site ne sera pas garanti et le Package Hospitalités correspondant ne sera pas remboursé.

Le Client, et ses Invités, consultent régulièrement le site internet du GIP FRANCE 2023 et du FC NANTES ainsi que le Règlement Intérieur du Stade, afin de préparer au mieux leur venue sur le Stade.

Le Client et ses Invités s'engagent à se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur affiché aux entrées du Stade et consultable sur le site internet FC NANTES ainsi qu'aux règles particulières des espaces Hospitalités telles que reportées sur les CPV Billetterie Catégorie Or. Le Client est responsable du parfait respect des présentes par tous ses Invités.

Tout Client et/ou Invité qui ne se conformerait pas à ce Règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du Stade ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son Package Hospitalités.

Conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, le FC NANTES, sur instruction du GIP FRANCE 2023 procédera de plein droit à l'annulation du ou des Packages Hospitalités du Client et/ou de ses Invités et, le cas échéant, à son expulsion du Stade, dès qu'il aura été informé d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade relative au Client et/ou Invité concerné.

De manière générale, les Matches se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur le GIP France 2023.

10. Utilisation des Espaces d'Hospitalités du Stade

Le Client et/ou ses Invités s'engagent à se conformer aux prescriptions des règles spécifiques des Espaces d'Hospitalités consultables sur les CPV Billetterie Catégorie Or.

Le Client et/ou ses Invités s'engagent à ne laisser aucun objet personnel et de valeur dans les Espaces d'Hospitalités. Le FC NANTES ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou détérioration de tels objets que le Client aurait maintenu dans les Espaces d'Hospitalités, ceux-ci étant sous la garde du Client ou de ses Invités.

Le Client est responsable de la sécurité de ses propres biens apportés dans le Stade et de ceux de ses Invités. Le FC NANTES décline toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou vol subis par lesdits biens.

11. Respect du Contrat Client

Le Package Hospitalités est fourni dans le respect du Contrat Client.

Le Client est responsable de la notification à chaque Invité notamment des CPV, du Règlement intérieur et des règles spécifiques aux Espaces Hospitalités, et de manière générale de l'ensemble des dispositions du présent Contrat Client, et se porte fort du consentement de chaque Invité à ces documents. Le Client veillera à ce que ses Invités se conforment pleinement aux CPV et aux dispositions du Contrat Client.

Toute violation des CPV (y compris notamment, les interdictions de revente, de transfert et d'utilisation commerciale) ou des dispositions du Contrat Client, peut entraîner l'annulation des Packages Hospitalités concernés achetés par le Client, sans droit à remboursement du package Hospitalités pour le Client.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client s'engage à faire respecter et se porte fort du respect par ses Invités de toutes les règles et réglementations de sécurité établies dans le Stade et Espace d'Hospitalité du Stade et reconnaît que si le Client et / ou ses Invités perturbent le Match ou la jouissance, le confort ou la sécurité des autres spectateurs (que ce soit parce qu'ils sont sous l'influence de l'alcool, des stupéfiants ou autre), le Client et / ou l'Invité (selon le cas) peuvent se voir refuser l'accès au Stade ou à l'Espace d'Hospitalité ou être expulsés.

Si le Client ou un Invité ne se conforme pas aux stipulations des articles 9, 10 et 11, le Client et/ou l'Invité (selon le cas) n'auront aucun droit à un remboursement du FC NANTES des Packages Hospitalités concernés et le FC NANTES n'aura pas de responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard du Client ou de l'Invité à ce titre.

12. Ambush marketing

Il est interdit au Client et aux Invités d'utiliser, de posséder, de vendre ou de distribuer tous les Matériels Interdits dans le Stade, ou à proximité, ou dans l'Espace d'Hospitalité du Stade, outre les uniformes et vêtements à caractère promotionnel ou commercial et de manière générale tout article promotionnel ou commercial de quelque nature que ce soit qui incorpore les logos, la marque, la présentation ou les slogans associés au Client ou à l'un de ses Invités. Si le Client et / ou un Invité se trouve avec de tels Matériels Interdits, il pourra se les voir confisquer et / ou être expulsé du Stade ou de l'Espace d'Hospitalité du Site. Si le Client ou un Invité est expulsé dans de telles circonstances, le Client (y compris l'Invité concerné) n'aura droit à aucun remboursement et le FC NANTES n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client ou l'Invité à ce titre.

Sans préjudice de ce qui précède, il est strictement interdit au Client et aux Invités de posséder, vendre ou distribuer tout type d'articles promotionnels ou commerciaux dans le Site, ou à proximité, ou dans l'Espace d'Hospitalité du Site (y compris, notamment, des boissons, de la nourriture, des souvenirs, des vêtements et des flyers). Le Client et / ou un Invité pourra se voir confisquer ces éléments et / ou être expulsé du Stade ou de l'Espace d'Hospitalité du Stade. Si le Client ou un Invité est expulsé dans de telles circonstances, le Client (y compris l'Invité concerné) n'aura droit à aucun remboursement et le FC NANTES n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client ou l'Invité à ce titre.

13. Droit de sponsoring ou association avec le Tournoi

Le Client reconnaît et accepte expressément que l'achat d'un Package Hospitalités n'accorde au Client (ni à aucun Invité) aucun droit marketing ou promotionnel concernant le Tournoi, tout Match, le Stade du Match, le FC NANTES, WR, RWCL, le GIP FRANCE 2023 ou la FFR.

Sauf autorisation expresse préalable et écrite du FC NANTES, le Client s'engage à ne pas se présenter comme un sponsor, utiliser tout élément de propriété intellectuelle en lien (y compris, notamment, l'emblème officiel, les désignations et mascottes du Tournoi), ou s'associer ou d'associer son nom, de quelque manière que ce soit, avec le Tournoi, tout Match, le Stade du Match, le FC NANTES, WR, RWCL, le GIP FRANCE 2023 ou la FFR. Le Client s'engage à faire respecter l'ensemble des présentes stipulations par ses Invités.

Le Client s'engage (et fera en sorte que ses Invités s'y engagent également), que ce soit avant, pendant ou après le Tournoi, à ne pas :
(a) utiliser le Package Hospitalités (ou tout élément de celui-ci notamment le Billet) à des fins de marketing ou de promotion (y compris, notamment, pour une utilisation comme dotation dans le cadre de concours, loteries, œuvres caritatives ou tirages au sort) ; ou
(b) mener toute activité promotionnelle, publicitaire ou marketing en relation avec le Tournoi, tout Match, le Stade du Match, le FC NANTES, WR, RWCL, le GIPFRANCE 2023 ou la FFR ; ou
(c) utiliser le Package Hospitalités (ou tout élément de celui-ci notamment le Billet) en tant qu'élément d'une vente liée à toute prestation de service ou toute vente de biens par le Client et/ou ses Invités, ou tout tiers.

14. Conditions d'annulation et de remboursement

14.1 Les heures, dates, durée, affiches (équipes appelées à disputer les Matches, composition des équipes), lieux d'un Match, ainsi que tout autre détail relatif au Billet, sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par décision de/des autorités gouvernant le rugby (GIP France 2023, World Rugby, Rugby World Cup, Fédération Française de Rugby), de/des autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires ou de l'exploitant du Site. Ces décisions sont constitutives pour d'un cas de force majeure. La responsabilité du FC NANTES ne saurait être recherchée ou engagée dans ce cas quant aux conséquences de ces décisions de tiers, qui échappent à son contrôle.

Dès lors le FC NANTES ne sera pas tenu responsable auprès du Client, et/ou de toute autre personne (Invité ou autre), des coûts, dépenses ou pertes résultant de ces modifications.

De manière générale, le FC NANTES n'a aucun contrôle sur le déroulement ou le minutage des Matches et ne peut garantir que le Match pour lequel est vendu le Package Hospitalités se tiendra à la date, à l'heure, au lieu ou avec l'affiche indiqués sur le Billet.

Dès que possible après que l'autorité gouvernant le rugby, ou l'autorité gouvernementale, administrative ou judiciaire, ou l'exploitant du Site ait déterminé le report ou l'annulation du Match, toutes les informations disponibles seront mises en ligne sur le site internet de FRANCE 2023 et portées à la connaissance du Client par tout moyen disponible, ce dernier faisant seul son affaire de prévenir ses Invités.

14.2 Retard

En cas de retard (le coup d'envoi est retardé pour quelque raison que ce soit le jour du Match, quelle que soit la durée du retard, ou l'horaire du coup d'envoi change, quel qu'il soit, mais pas sa date), le Client et/ou Invité ne pourra prétendre à aucun remboursement, en tout ou partie, à quelque titre que ce soit du Prix du Package Hospitalités concerné et/ou de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité ou fait du retard et des conséquences que ce retard pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers.

14.3 Interruption

En cas d'interruption définitive du Match à compter de son coup d'envoi, le Client et/ou Invité ne pourra prétendre à aucun remboursement, en tout ou partie, à quelque titre que ce soit du Prix du Package Hospitalités concerné et/ou de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et le FC NANTES n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité, notamment si l'autorité gouvernant le rugby, ou l'autorité gouvernementale, administrative ou judiciaire, ou l'exploitant du Site, décide de reporter le Match, du fait de l'interruption définitive et/ou du report et des conséquences que cette interruption et/ou ce report pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers.

14.4 Report dans le même Site

En cas de report d'un Match interrompu dans les conditions visées à l'article 15.3 ou reprogrammé à une autre date :

- Si un Match est reporté dans le même Site, à une date différente entre le 08 septembre 2023 et le 31 décembre 2023 inclus, le Client et/ou ses Invités pourra utiliser son Package Hospitalités pour le Match reprogrammé. Le Client

et/ou ses Invités ne pourra prétendre à aucun remboursement, en tout ou partie, à quelque titre que ce soit du Prix du Package Hospitalités concerné et/ou de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et le FC NANTES n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers.

- Si un Match est reporté à une date différente à compter du 1er janvier 2024, le Package Hospitalités correspondant sera annulé et le Client remboursé, dans les meilleurs délais, du Prix du Package Hospitalités concerné déjà payé au FC NANTES, à l'exclusion de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et le FC NANTES n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers.

14.5 Report dans un autre site

Si un Match est reporté à une date différente dans un autre site, le Package Hospitalités correspondant sera annulé et le Client remboursé, dans les meilleurs délais, du Prix du Package Hospitalités concerné déjà payé au FC NANTES, à l'exclusion de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et le FC NANTES n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers.

14.6 Huis-clos et capacité limitée

En cas de Match joué à huis-clos ou en capacité limitée, pour quelque raison que ce soit, le Package Hospitalités correspondant pourra être remboursé, à condition que le Client présente sa demande auprès du FC NANTES dans les quinze jours ouvrables suivant la date prévue (conformément aux CPV applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités). Dans ce cas, le Client sera remboursé du Prix du Package Hospitalités concerné déjà payé au FC NANTES, à l'exclusion de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et le FC NANTES n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait du huis-clos ou de la capacité limitée et des conséquences que ce huis-clos ou cette capacité limitée pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers. Le remboursement interviendra auprès du Client au plus tard dans les six mois suivant l'événement, conformément aux CPV applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités.

14.7 Annulation

Si un Match est annulé définitivement, et non reporté, le Package Hospitalités correspondant pourra être remboursé à condition que le Client présente sa demande auprès du FC NANTES dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la date prévue (conformément aux CPV applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités).

En cas d'annulation définitive du Tournoi, le Package Hospitalités correspondant pourra être remboursé à condition que le Client présente sa demande auprès du FC NANTES dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle l'annulation du Tournoi a été rendue publique et portée à sa connaissance (conformément aux CPV applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités).

Dans ce cas, le Client sera remboursé du Prix du Package Hospitalités concerné déjà payé au FC NANTES, à l'exclusion de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et le FC NANTES n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait de l'annulation et des conséquences que l'annulation pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers. Le remboursement interviendra auprès du Client au plus tard dans les six mois suivant l'événement, conformément aux CPV applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités.

14.8 Le montant du remboursement sera égal au Prix du Package Hospitalités concerné, tel qu'indiqué sur le bon de commande et effectivement encaissé par le FC NANTES. En cas de Package Hospitalités vendu sous forme de « pack multi-Matches », le montant du remboursement au titre du Package Hospitalités concerné pour le Match concerné sera égal au prix d'un package hospitalités identique vendu à l'unité pour le même Match au moment de l'annulation ou, si ce prix à l'unité n'existe pas, le montant du remboursement sera calculé sur la base du prix du pack multi-Matches effectivement encaissé par le FC NANTES au prorata du nombre de Matches compris dans le pack et du nombre de Packages Hospitalités pour le Match concerné.

14.9 Le FC NANTES ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, retards, interruptions, durée, huis-clos ou capacité limitée, changements d'affiche, reports, délocalisations, ou annulations totales et/ou partielles d'un Match ou de la Coupe du Monde de Rugby 2023 imputables à l'autorité gouvernant le rugby, ou à l'autorité gouvernementale, administrative ou judiciaire ou à l'exploitant du Site, ayant pris la décision. Le Client reconnaît avoir été informé de ce risque et renonce préalablement à toute action en dénonciation des présentes ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.

14.10 Il est conseillé au Client de souscrire sa propre assurance pour couvrir les risques et les coûts liés à un retard, une interruption, un huis-clos, une capacité limitée, un changement d'affiche, un Match reporté, déplacé ou annulé.

15. Responsabilité

Toutes les fois que la loi le permet, le FC NANTES décline toute responsabilité face aux événements dommageables indépendants de sa volonté qui pourraient survenir à l'occasion de l'événement. En tout état de cause et dans le cas où la responsabilité du FC NANTES viendrait à être engagée et retenue, le FC NANTES s'engage à rembourser le montant des Packages Hospitalités concernés et payés par le Client au FC NANTES, et ce sous réserve de la réglementation applicable.

Le FC NANTES sera déchargé de toute responsabilité pour inexécution, exécution tardive ou partielle de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, et qui pourra avoir pour conséquence (i) l'annulation totale, l'annulation partielle ou le report de la Coupe du Monde de Rugby 2023, ou (ii) l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 huis-clos ou à capacité d'accueil limitée, et l'obligent de ce fait à annuler ou reporter tout ou partie des Packages Hospitalités commandés au titre de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Il est précisé que s'il est décidé d'organiser un Match à huis-clos, l'accès au Site sera refusé au Client et/ou ses Invités.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

HOSPITALITES OFFICIELLES COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023

À toutes fins utiles, seront notamment considérés comme des cas de force majeure les épidémies et pandémies (dont la Covid-19), toutes décisions prises par les autorités gouvernant le rugby, les autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires, l'exploitant du Site, en ce sens et qui s'imposeront au FC NANTES et auront un impact sur l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023, ainsi que tout retard, interruption, changement d'affiche, report, délocalisation, huis-clos ou capacité limitée, ou annulation d'un ou plusieurs Matches pour toute cause hors du contrôle du FC NANTES.

En outre, toutes personnes introduites dans l'enceinte du Site où se déroulent les Matches demeurent sous l'entière et exclusive responsabilité du Client.

Le Client sera pleinement responsable de tous préjudices corporels, matériels – y compris vol – immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux biens meubles ou immeubles d'autrui, du fait de tout bien lui appartenant ou dont il a la garde, ou de tout Invité.

Le Client est responsable de tous les dommages causés par lui-même, ses Invités et toute autre personne sous le contrôle du Client, et notamment toute détérioration, dégradation des Espaces Hospitalités du Site, sauf cas de force majeure.

En cas de dommages aux biens immeubles et/ou meubles du FC NANTES, pour lequel un responsable n'est pas formellement désigné, le Client (et/ou ses Invités) et les autres occupants des Espaces Hospitalités du Site concernés seront solidairement et indivisiblement tenus à l'égard du FC NANTES de toutes les obligations résultant du dommage.

Le Client indemniser et garantira le FC NANTES contre toutes les réclamations, coûts, pertes, dommages, dépenses, demandes et responsabilités subis ou encourus par le FC NANTES à la suite d'une violation par le Client (ou ses Invités) du Contrat Client ou de tout acte ou omission fautif du Client (ou de ses Invités), non liés à un cas de force majeure.

Le Client reconnaît et accepte que les services et prestations organisés par lui et ses Invités auprès des tiers (y compris, notamment, le voyage, l'hébergement ou les réservations, achat, location) liés à la participation au Match sont commandés par le Client et ses Invités à leurs propres frais et risques et que le FC NANTES ne sera pas responsable de tous les coûts, pertes, pertes de jouissance ou dépenses (y compris, notamment, toute perte ou dommage indirect et / ou consécutif) subis par le Client et/ou ses Invités.

16. Causes de résiliation

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties des dispositions du Contrat Client, et 15 (quinze) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la Partie qui s'estime lésée pourra déclarer l'autre Partie défaillante et résilier le Contrat Client. La Partie défaillante sera redevable à l'égard de l'autre Partie des conséquences de sa défaillance.

Le FC NANTES peut, en outre, résilier le Contrat Client avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, si :

- (a) le Client ne respecte pas les conditions de paiements prévues à l'article 5 ; ou
 - (b) lorsque le Client ou l'un de ses Invités est, ou est susceptible de violer l'article 13.
- Dans ce cas, le FC NANTES sera pleinement en droit de remettre immédiatement en vente les Packages Hospitalités concernés par la résiliation avec effet immédiat.

Dans tous les cas de résiliation par le FC NANTES, le FC NANTES peut, en plus de résilier le Contrat Client :

- (a) conserver les sommes éventuellement déjà payées au FC NANTES et correspondant au Contrat Client résilié à titre d'indemnité ;
 - (b) exiger que le Client paie immédiatement toute somme due au FC NANTES concernant toute autre commande en cours ;
 - (c) annuler toutes les commandes du Client passées avant la date de résiliation et qui ne seraient pas payées immédiatement au FC NANTES ;
 - (d) être considéré comme déchargé de toute autre obligation en vertu du Contrat Client ;
- et
- (e) poursuivre tout recours supplémentaire ou alternatif prévu par la loi, sauf disposition contraire du Contrat Client.

17. Loi Informatique et Libertés

Le FC NANTES et le GIP FRANCE 2023 s'engagent à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n°78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que le Règlement européen sur la protection des données n°2016/679 (ci-après « RGPD »), et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matches que FRANCE 2023 organise et pour tenir l'ACHETEUR informé de l'actualité de FRANCE 2023 et de lui faire bénéficier en priorité des biens et services liés à leurs activités. Le PORTEUR est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, à la portabilité et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD précitée. Toute personne dont les données personnelles sont collectées dispose également du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, en adressant une requête par courrier à l'adresse suivante :

FC NANTES, Centre Sportif La Jonelière - 44240 La Chapelle sur Erdre.

Le FC NANTES s'engage à traiter la demande dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Si le PORTEUR estime, après avoir contacté le FC NANTES que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

18. Réclamations

Le Client dispose de la possibilité de contacter le Service Client mis en place par le FC NANTES en cas de questions ou difficultés à l'adresse mail entreprises@fcnantes.com

Toute contestation concernant la facturation ne pourra être prise en compte que si elle est soumise au plus tard dans un délai de quarante-cinq jours suivants la date prévue de la finale du Tournoi et conformément aux CPV.

19. Lois applicables et litiges

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément à la loi française.

Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance du FC NANTES par lettre recommandée.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige, l'Acheteur peut recourir gratuitement au service de médiation dont relève le FC NANTES en vue d'une résolution amiable.

Tout litige provenant de l'application et de l'interprétation des présentes, et plus généralement, tout litige en relation avec l'achat ou à l'utilisation des Packages et Billets, sera soumis à la compétence des tribunaux français.